

**ADMINISTRATION FÉDÉRALE DES FINANCES**Service juridique  
Bernernhof**3003 BERNE**Paudex, le 22 juin 2009  
OR/ir**Consultation relative au projet de révision de la loi fédérale sur le contrat d'assurance (LCA)**

---

Madame, Monsieur,

L'USPI est l'organisation faîtière romande des professionnels de l'immobilier. Elle se compose des associations cantonales de l'économie immobilière implantées dans les six cantons romands. A ce titre, elle est le porte-parole de quelque 400 entreprises.

Bien que nous n'ayons pas été directement consultés, nous nous permettons tout de même de vous faire part d'une brève prise de position. En effet, nos membres sont en particulier sensibles à un point du projet mis en consultation, celui du changement de propriétaire d'un bien foncier ou d'un bien meuble (art. 52 du projet).

Cette disposition reprend purement et simplement le contenu de l'article 54 LCA sous sa nouvelle forme, tel qu'adopté le 19 décembre 2008 par les Chambres fédérales et qui entrera en vigueur le 1er juillet prochain.

L'USPI a soutenu l'initiative parlementaire déposée par le Conseiller national Hegetschweiler qui prévoyait un passage du contrat d'assurance, en cas de changement de propriétaire d'un immeuble, à l'acquéreur. Cette initiative a débouché sur l'art. 54 LCA sous sa nouvelle forme. L'USPI approuve donc pleinement le texte de l'art. 52 de votre projet, puisqu'il préserve les intérêts des nouveaux propriétaires.

Nous vous remercions d'avance de l'attention que vous voudrez bien porter à la présente prise de position.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

**UNION SUISSE DES PROFESSIONNELS  
DE L'IMMOBILIER**

Le secrétaire



Olivier Rau